



**MAIRIE DE
MAISONCELLES-EN-BRIE**

Tél : 01 60 25 73 22

E-mail : mairie.maisoncelles.en.brie@wanadoo.fr

Site : <https://www.maisoncelles-en-brie.fr>

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 20 septembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Maisoncelles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Cédric THOMAS, Maire.

Etaient présents : Éric SURMONT, Sophie MILCENT, Martine LECOQ, Adjoint, Benjamin BIERNAT, Véronique LETOURNEL, Assia KASSE, Thierry SMAGUINE, Conseillers municipaux.

Absents représentés : Cindy MAILLOT qui a donné pouvoir à Véronique LETOURNEL, Éric DEFRACE qui a donné pouvoir à Éric SURMONT, Nadine BERTI qui a donné pouvoir à Martine LECOQ, Benoist FOUAN qui a donné pouvoir à Cédric THOMAS.

Absents excusés : Tristan GUILLEMAIN D'ECHON, Hervé DECOUTTERE, Aurélien SEGAUD.

Date de convocation : **13 septembre 2022**

Date d'affichage de la convocation : **13 septembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Nombre de présents : **8**

Nombre de votants : **12**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Maire interpelle le conseil municipal sur la nécessité d'ajouter un projet de délibération concernant l'organisation du marché de Noël de Maisoncelles-en-Brie et l'adoption sur des tarifs.

Accepté à l'unanimité.

Est désigné secrétaire de séance : Assia Kasse

Cédric THOMAS ouvre la séance.

Approbation du Compte-rendu du 20 juin 2022.

Cédric THOMAS aborde l'ensemble des points abordés lors de la séance du 20 juin dernier. Il demande s'il y a des observations sur ce compte rendu.

Le compte rendu du 20 juin 2022 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé.

Décision du Maire.

Cédric THOMAS explique la décision prise en vertu de la délégation du conseil municipal :

- N°2022/27 : remboursement d'un propriétaire des frais de réparation de sa clôture occasionnée par un agent communal lors du passage de la débroussailleuse sur le domaine public. Le montant de la réparation du grillage est de 99,90 €.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Cédric THOMAS rappelle que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est composée de 54 communes, et à ce titre, l'ensemble des compétences de la Communauté d'Agglomération est de les harmoniser pour l'ensemble des communes.

Le projet de modification des statuts propose à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- une modification de nom en **Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie**

- de prendre une compétence supplémentaire définie librement concernant l'électrification rurale sur le territoire des communes de Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à la modification des statuts.

Demande de subvention au titre d'un contrat rural (Ajustement des montants des opérations)

Cédric THOMAS rappelle le contexte de l'élaboration du dossier de subvention concernant le contrat rural avec le Département de Seine et Marne et la Région Ile-de-France. Dans le cadre de l'instruction du dossier, des compléments et modifications sont à apporter.

Eric SURMONT énumère les modifications à prendre en compte notamment sur la traduction fidèle des chiffres en fonction des devis présentés (et aux centimes près) et de prendre l'ensemble des engagements exigés par le Département et la Région Ile-de-France. Il est rappelé que le tableau concernant la liste des projets ne change pas.

Il s'agit également de rappeler que la commune a désigné monsieur Bertrand DELOGES de la société PaysageMania comme Maitre d'œuvre, mention également exigée par le Département et la Région Ile-de-France.

Puis, il s'agit également de rapporter les délibérations prises antérieurement.

Le dossier devrait être présenté à la commission permanente du mois de novembre.

Il convient de rappeler l'ensemble des points de cette opération.

Le projet du contrat rural porte sur les opérations suivantes :

- 1) Création et réhabilitation d'équipements sportifs 156 120,10 € H.T.
- 2) Création du square des Murmures.... 235 475,00 € H.T.
- 3) Travaux sur le carrefour de la RD 68 670,00 € H.T.
- 4) Remplacement éclairage public 32 471,00 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 492 736,10 € H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le conseil municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne, d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département,
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- Annule les délibérations n° 2022/18 et n° 2022/26.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Bertrand DELOGES, représentant de la société PaysageMania, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne (Création du square des Murmures) et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise.

Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune.

Eric SURMONT explique le mécanisme des amortissements et il s'agit notamment de répondre à une exigence comptable.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme citées ci-dessus.

Décision modificative du budget communal 2022

Eric SURMONT énonce la nécessité de modifier le budget et décrit le contenu des décisions modificatives.

Le premier document concerne notamment :

- la reprise du résultat du CCAS de 2 587,60 € dans le budget communal (suite dissolution de la comptabilité du CCAS)
- la restitution du trop-perçu sur la taxe d'aménagement DOMUSI de 77 525 €

La décision modificative s'équilibre en dépense et en recette avec notamment la prise en compte de nouvelles recettes perçues comme le FCTVA 2021 et un solde sur la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière.

Cédric THOMAS précise toutefois que :

- la commission du CCAS existe toujours avec des actions reprises par le budget communal,
- les services de l'Etat qui gèrent la taxe d'aménagement ont été saisis par la commune à des fins de vérification.

Le second document concerne un ajustement des écritures comptables sur l'amortissement des subventions d'équipement (choix sur la durée délibérée précédemment), opération d'ordre particulière effectuée en lien avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Coulommiers et pour 219 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives du budget.

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Eric SURMONT explique le changement de nomenclature comptable.

Issu de la loi NOTRe, les collectivités territoriales ont jusqu'au 1^{er} janvier 2024 pour changer de nomenclature comptable (de M14 en M57).

La commune a fait le choix par droit d'option, de passer à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

La commune opte pour une nomenclature comptable abrégée (- 3500 habitants).

Le plan comptable change sur quelques comptes natures (plus étendue) et la présentation de la maquette du budget a aussi changé en commençant par la partie investissement.

Cette modification a pour vocation de rendre une meilleure visibilité des comptes locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et selon la nomenclature abrégée.

Approbation de l'Avant-Projet Sommaire dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux rue du château d'Abélard effectués par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

Cédric THOMAS rappelle la nature de ces travaux, avec à la clé, la signature d'une convention avec le SDESM. Ces travaux d'enfouissement de réseaux font partie d'une réflexion logique d'investissement dans la continuité de ceux du futur square.

Les travaux concernent le réseau BTA, le réseau communications électroniques ainsi que l'éclairage public pour 10 candélabres.

Le coût total est de 121 430 € TTC avec une dépense prévisionnelle de la commune portée à 85 785 € (la différence étant la subvention du SDESM sur les équipements).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- le programme de travaux pour l'enfouissement des réseaux basse et/ou haute tension, et le réseau éclairage public et communications électroniques de la rue du Château d'Abélard,
- la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et autoriser le maire à signer cette convention.

Par ailleurs, la commune sollicitera des subventions pour cette opération.

Adhésion au prochain groupement de commandes d'énergies pour la période 2024 – 2027 – SDESM

Eric SURMONT rappelle les avantages d'un groupement de commande.

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés. La commune a participé au précédent groupement de commandes.

Il convient de renouveler l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le programme et les modalités financières et autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés.

Organisation d'une activité multisports pour les enfants jusqu'à dix ans en partenariat avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de Seine-et-Marne (CDSMR 77)

Sophie MILCENT fait remarquer qu'il y a beaucoup de demandes pour la mise en place d'activités pour les enfants jusqu'à 10 ans.

Au travers de l'organisation du Forum des sports, elle relate aussi les bons résultats obtenus par les associations sportives sur un potentiel d'inscriptions.

Lors de ce Forum, le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de Seine-et-Marne (CDSMR 77) a proposé l'organisation d'une activité sportive en deux sessions les mercredis en période scolaire soit 32 séances pour la saison 2022/2023 (hors vacances scolaires) :

- 13h30 à 14h30 destinée aux Maternelles (Groupe1)
- 14h30 à 15h45 destinée aux Primaires (Groupe 2)

L'ensemble des prestations s'élève à 3 424 €.

Pour l'instant, un potentiel de 16 enfants est inscrit.

Si cette prestation est retenue par le conseil municipal, il convient d'en fixer les tarifs de participation.

En général, il est proposé un tarif pour un enfant intégré au RPI et un tarif pour un enfant extérieur au RPI.

Quelques conseillers trouvent l'initiative intéressante et acceptent la mise en place de l'activité. Cependant, Martine LECOQ trouve qu'en cours de saison il y a des abandons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve (par les membres présents, pour : 7, abstention : 1 (Martine LECOQ) :

- la création de l'activité sportive pour les enfants jusqu'à 10 ans, dispensé par le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de Seine-et-Marne (CDSMR 77) pour un montant prévisionnel de 3 424 €
- la signature d'une convention avec le CDSMR77 pour cette activité
- Les tarifs de 105 € (Groupe 1) à 115 € (Groupe 2) pour les enfants intégrés au RPI et les tarifs de 130 € (Groupe 1) à 140 € (Groupe 2) pour les enfants extérieurs au RPI.

Tarifs communaux 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs communaux pour l'année 2023 comme suit :

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES		2023
Pour les habitants de la Commune	Journée (9h - 18h)	350 €
	Samedi et Dimanche	475 €
	Chèque de Caution	1000 €
Pour les personnes n'habitant pas la Commune	Journée (9h - 18h)	750 €
	Samedi et Dimanche	1150 €
	Chèque de Caution	1000 €
Pour les entreprises	Journée (9h - 18h) Forfait ménage inclus	650 €
	Chèque de Caution	1000 €

LOCATION DE LA SALLE DES GLORIETTES		2023
Pour les habitants de la Commune	½ Journée (8h - 13h) ou (13h – 18h)	60 €
	Journée (9h - 18h)	100 €
	Chèque de Caution	200 €

DROITS DE PÊCHE		2023
Pour les habitants de la Commune	Carte à l'Année Adultes	20 €
	Carte à l'Année Enfant - 18 ans	Gratuit

LOCATION GÎTES 3 EPIS		2023
Location semaine (7 nuits) 1 nuit = 60 % 2 nuits = 70 % 3 nuits = 80 % 4 ou 5 nuits = 90 % 6 nuits = 95 %	Haute saison (Vacances scolaires été + Noël)	600 €
	Moyenne saison (vacances scolaires toussaint – hiver – printemps + mars–avril mai–Juin-Septembre - Octobre)	500 €
	Basse saison (janvier-novembre-décembre hors vacances scolaires)	400 €
	Options	
	Panier de Bois pour la cheminée	10 €
	Location de drap par lit	15 €
	Location de linge de toilette par personne	7 €
	Forfait ménage par semaine	90 €
	Forfait ménage obligatoire pour les entreprises par semaine	130 €
Caution	Entreprises	1000 €
	Particuliers	1000 €

ENCARTS PUBLICITAIRES			2022
Format <hr/> Taille en cm (L x h)	1/6 page	7 x 7	110 €
	1/4 page	10 x 7	155 €
	1/4 page	7 x 10	155 €
	1/3 page	7 x 14	210 €
	1/2 page	10 x 14	285 €
	1/2 page	14 x 10	285 €
	Pleine page	20 x 14	540 €

L'organisation du marché de Noël et l'adoption des tarifs 2022

Cédric THOMAS laisse la parole à Sophie MILCENT sur ce dernier point rajouté à l'ordre du jour et qui concerne l'organisation du marché de Noël.

Sophie MILCENT informe que la date du marché de Noël a été retenue pour le vendredi 9 décembre 2022 de 19h à 23h, Place de l'Eglise et une partie de la Rue de Crécy.

Pour organiser cet évènement, il convient de fixer les tarifs. Il est rappelé que cette manifestation ne concerne que les associations et les professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- l'organisation du marché de Noël

- Fixe les tarifs comme suit :

- Droits d'entrée 30 €
- Espace sous Barnum (Minimum de 2ml) 15 €/ml
- Prise électrique (220v) 15 €
- Table (1.2ml) 5 €
- Chaise..... 2 €

- de préciser que ces tarifs sont applicables aux associations extérieures à la commune et aux professionnels et donc, par conséquent, une gratuité des droits d'entrée est offerte pour les associations de la commune désirant exposées.

- d'appliquer un tarif préférentiel de 15 € sur les droits d'entrée pour ceux qui renouvellent leur adhésion par rapport à l'année passée et ceux qui parrainent une nouvelle adhésion.

Rapports des syndicats intercommunaux et des commissions communales

COVALTRI77 : Suite au départ du Président Monsieur Jean-François LEGER, Monsieur Daniel DURAND, alors 1er Vice-Président, reprend la présidence de COVALTRI77.

Questions et informations diverses

- Le repas des anciens est fixé au 9 octobre 2022, les invitations ont été distribuées ainsi qu'une fiche d'inscription et un tarif pour toute personne désirant participer.

- Fête patronale : une centaine d'exposants ont participé à la brocante. Les forains ont bien fonctionné. La buvette tenue par les Gais Lurons a également bien fonctionné et notamment, la veille, lors du Forum des associations.

Le conseil municipal remercie l'ensemble des bénévoles pour l'organisation de ce week-end.

- le Forum des associations a réuni : le Yoga, les Sans Couronnes, la Zumba, le Football Club de Maisoncelles-en-brie, le multisport, les écuries de l'Urous, le Fitness et les Gais Lurons. Le conseil municipal remercie ces associations pour leur participation active.
- Les Gais Lurons : la soirée Beaujolais sera le 18 novembre 2022.
- Quelques riverains ont fait remarquer à Mr le Maire que quelques chiens ne sont pas tenus en laisse lors des promenades avec leur maître. Il est appelé à la responsabilité de tous les propriétaires de chiens de toute taille, de tenir l'animal en laisse (et de dimension courte).

Levée de la séance : 23h05